

*M. Morris:*

D. Nous devrions revenir à ce qui semble être le cœur même de cette question, c'est-à-dire à quelques-unes de ces lettres. Je crois comprendre qu'on a décidé de soumettre ces questions au comité directeur. Je voudrais savoir si nous devons conclure avec le témoin que, jusqu'à un certain point, le gouvernement du Canada s'est trouvé moralement lié par une lettre qu'un individu a adressée à un autre individu.—R. Je dirais que oui. Attendez un moment; toutes ces lettres ne sont pas pareilles. J'en ai d'autres ici. Nous avons échangé beaucoup de correspondance et entretenu beaucoup de conversation sur ce sujet.

D. Voulez-vous dire qu'une personne qui écrit en tant que simple citoyen peut engager le Canada à adopter une ligne de conduite ou lui faire contracter une obligation morale? Croyez-vous que cette personne peut lier le Gouvernement canadien dans une lettre qu'elle signe comme simple citoyen canadien?—R. Je crois que notre ami a tout à fait raison. Le premier ministre ou un autre homme public ne peut pas agir tantôt comme homme public et tantôt comme simple citoyen.

D. Nous prenons donc pour acquis qu'en lisant ces lettres vous en reconnaissez l'auteur, de quelque façon qu'il ait pu se décrire lui-même, comme étant chef du Gouvernement.—R. Comment pourrais-je penser autrement?

Nous comprenons tous qu'il y a de la correspondance qui doit demeurer confidentielle, mais vous semblez soutenir que par ces nombreuses lettres, vous reconnaissez que le chef du gouvernement précèdent a contracté une obligation morale; et, cependant, vous dites que vous vous opposez à ce que certaines de ces lettres soient versées au dossier.—R. Ce sont des lettres personnelles. Si j'étais président d'une compagnie industrielle et si au cours d'un voyage dans une autre ville, j'écrivais une lettre personnelle, je ne pourrais quand même pas oublier ma préoccupation principale.

D. Prétendez-vous que le gouvernement du Canada soit lié moralement par une lettre que vous considérez comme privée?—R. Oui.

D. Et vous croyez que le gouvernement du Canada a contracté une obligation morale en vertu d'une communication privée?—R. Oui, je le crois.

*M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):*

D. Quel en-tête portait la lettre?—R. Celui du bureau du premier ministre.

*M. Morris:*

D. Je veux simplement obtenir un renseignement. Devons-nous prendre pour acquis qu'en écrivant une lettre personnelle et privée le premier ministre a contracté une obligation morale?

M. CRESTOHL: Comme premier ministre du Canada?

M. MORRIS: Et il aurait conclu une entente personnelle qui ne pourrait être mentionnée dans le compte rendu du Comité?

M. STEWART (*Winnipeg-Nord*): N'est-il pas vrai qu'il y a un an le premier ministre, en tant que simple citoyen, a écrit une lettre à un autre citoyen, ce qu'il n'avait pas le droit de faire, selon les membres du parti conservateur?

M. KNOWLES (*Winnipeg-Nord-Centre*): C'est le premier ministre actuel qui a dit que son prédécesseur ne pouvait pas se dédoubler.

*M. Morris:*

D. Je demande au témoin si, oui ou non, il soutient que le gouvernement canadien a contracté une obligation en vertu d'une lettre écrite par un particulier à un autre particulier.—R. Je ne veux pas que ces lettres soient publiées dans les *Débats de la Chambre* ou portées à la connaissance du public. Si vous le voulez, venez les consulter.